

Nombre de conseillers élus : 39  
Conseillers en fonction : 39  
Conseillers présents : 28  
Vote par procuration : 5  
Suppléant admis à voter : 1

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**\* Délibération n°2018-644DE :**

**Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact  
et approbation du dossier de création de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim**

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

**Membres titulaires présents :**

**Mesdames, Messieurs :**

Joseph LUDWIG, Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Anne CRIQUI, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

**Membres excusés :**

**Mesdames, Messieurs :**

Marie Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Denis HOMMEL (a donné pouvoir Anne CRIQUI), Michel LORENTZ (a donné pouvoir à René STUMPF), Joël HOCQUEL (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Geneviève KIEFER, Alice LALLEMAND, Marcel VIERLING, Sandra BECKER, Robert METZ, René BONDOERFFER

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1** (Elisabeth RIEGER remplace René BONDOERFFER)

**Membres suppléants non votants : 2** (Lorette PIHEN, Jean-Pierre SCHNEIDER)

**Secrétaire de séance : Mireille HAASSER**

**Assiste en outre :** Noël LUDWIG, Trésorier

---

## **Délibération n°2018-644DE : Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact et approbation du dossier de création de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

La communauté de communes du Pays Rhénan a acquis en novembre 2015 le site de l'ancienne raffinerie de Strasbourg en vue de sa reconversion en zone d'activités économiques. Dans ce but, la communauté de communes a engagé des études préalables avec pour objectif d'aboutir à l'horizon 2019 à l'aménagement d'une première tranche de la zone d'activités. La communauté de communes a décidé de permettre la réalisation du projet dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

### **Les objectifs**

Par délibération du conseil communautaire du 13 mars 2017, la communauté de communes du Pays Rhénan a lancé la procédure de création de ZAC ; le projet poursuit les objectifs suivants :

1. Proposer une offre foncière diversifiée permettant le développement d'activités industrielles, mais aussi d'activités tertiaires en tenant compte du développement potentiel des entreprises locales, et favoriser la création d'emplois pour améliorer le ratio emplois/actifs.
2. Optimiser l'offre foncière, par la reconversion d'une friche, en limitant la consommation de foncier naturel et agricole,
3. Prendre en compte les contraintes liées à la présence d'une ancienne raffinerie aujourd'hui démantelée, à savoir les servitudes existantes et les dispositions réglementaires qui viendraient s'y substituer.
4. Valoriser le potentiel d'intermodalité de la zone, en exploitant l'accessibilité routière, la présence du rail à l'entrée sud de la zone et la proximité du Rhin.
5. Favoriser la qualité urbaine et l'image de la zone.

### **Bilan de la concertation préalable**

Dans cette même délibération ont été précisées les modalités de la concertation préalable à la procédure de création de ZAC conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- une mise à disposition du public d'un dossier constitué des différentes pièces produites aux différentes étapes de l'élaboration du projet, accompagné d'un registre au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies de Drusenheim et de Herrlisheim aux heures habituelles d'ouverture ;
- une réunion publique ;
- une information en continu via le site internet de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans le bulletin intercommunal.

Cette concertation préalable s'est tenue du 2 mai 2017 au 30 mars 2018.

Les questions posées et les observations faites, reprises dans le rapport joint en annexe, n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet au stade du dossier de création.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conclusions de ce rapport et de tirer le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim.

### **Bilan de la participation par voie électronique du public liée à la mise à disposition de l'étude d'impact**

Conformément aux articles L.123-2 et L123-19 du code de l'environnement, le présent projet soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, la communauté de communes du Pays Rhéna a approuvé :

- d'une part les modalités de la participation du public par voie électronique liée à l'étude d'impact, à savoir : la mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, pendant une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de la communauté de communes ainsi que la manière dont le public peut déposer ses observations, à savoir par courriel ;
- d'autre part les modalités de mise à disposition du bilan de la participation par voie électronique, à savoir : conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, au plus tard au moment de la publication de la délibération de création de la zone d'aménagement concerté, le dépôt sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhéna de la synthèse des observations et des propositions du public, l'indication des observations et des propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé - les motifs de la décision qui sera prise pendant une période de 3 mois au minimum.

Cette participation du public s'est tenue du 15 novembre au 20 décembre 2017.

Les questions posées et les observations faites, reprises dans le bilan joint en annexe, n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet au stade du dossier de création.

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de cette participation par voie électronique avant sa mise en ligne.

### **Création de la ZAC**

Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et comprend :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur les parties du territoire des communes de Drusenheim et de Herrlisheim, comporte une description de l'état du site et de son environnement et indique le programme global prévisionnel des constructions, à savoir potentiel de 500 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone
- le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement
- l'étude d'impact, accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

Le dossier de création de ZAC précise également que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation, d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, d'approuver le dossier de création de la ZAC et de créer la ZAC de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim et d'autoriser le Président de la communauté de communes du Pays Rhéna à poursuivre la démarche en vue de réalisation de la ZAC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-1 à R.311-5 et L.103-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1,

VU le SCOT de la Bande Rhénane Nord,

VU le plan local d'urbanisme des communes de Drusenheim et Herrlisheim,

VU la délibération n° 2017-463DE du conseil communautaire du 13 mars 2017 définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim ;

VU la délibération n° 2017 -556DE du 26 septembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition;

VU la délibération de ce jour approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation,

VU le bilan de la concertation préalable joint en annexe,

VU l'étude d'impact dans sa version d'avril 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2017 ;

VU le bilan de la participation du public par voie électronique liée à l'étude d'impact joint en annexe,

VU le dossier de création de ZAC joint en annexe,

VU l'étude d'impact dans sa version modifiée de janvier 2018 suite à l'avis de l'autorité environnementale du 29 septembre 2017 et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables dans sa version de mars 2018, jointes au dossier de création de ZAC,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer une zone d'activités économiques sur ce territoire dont la localisation, l'accessibilité et le potentiel d'intermodalité lui confère une attractivité et un rayonnement à l'échelle départementale et transfrontalière, permettant de reconverter une friche en limitant la consommation foncière d'espaces naturels et/ou agricoles et de structurer l'entrée de ville de Drusenheim, tout en s'inscrivant dans une démarche de prise en compte de l'environnement, de préservation et de récréation des continuités écologiques.

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Concernant la concertation préalable :**

- de constater que les modalités de concertation préalable définies dans la délibération du 13 mars 2017 ont bien été respectées
- d'approuver les conclusions du rapport et de tirer le bilan de la concertation préalable relatif à la création de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim ;

**Concernant la mise à disposition l'étude d'impact :**

- de constater que les modalités de la participation du public par voie électronique définies dans la délibération du 26 septembre 2017 ont été bien respectées ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact dans le cadre de la participation du public par voie électronique avant sa mise en ligne ;

**Concernant la création de la ZAC :**

- de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur les parties du territoire des communes de Drusenheim et de Herrlisheim délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan dans le dossier de création joint à la présente délibération;
- de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté « ZAE de Drusenheim-Herrlisheim »
- d'approuver le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, à savoir un potentiel de 500 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher
- d'exclure la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement et de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** le Président à poursuivre la démarche en vue de la réalisation de la ZAC visée à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

**DIT QUE :**

Le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhénan, au plus tard au moment de la publication de la délibération de création de la zone d'aménagement concerté accompagné des motifs de la décision portant création de la ZAC. Cette mise en ligne sera effective pendant une période minimum de trois mois.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des communes de Drusenheim et de Herrlisheim. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**CHARGE** le président de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 17 avril 2018

Louis BECKER

Président



CERTIFIE EXECUTOIRE  
Vu la transmission au  
contrôle de légalité le 24.04.18  
Vu l'affichage en date du 24.04.18  
Drusenheim, le 24.04.18

**Louis BECKER**

**Président**

